



# Appel à Projets « Tremplin IA 04 »



Implémentation de « Proof Of Concepts » (PoC) ou démonstrateurs en Intelligence Artificielle (IA) dans le cadre de la stratégie DigitalWallonia4.ai

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : ADN 2022 - TREMLIN IA 04

**Date limite de soumission du dossier de candidature :**

**18 novembre 2022 à minuit (date postposée)**

## 1. Contexte

Lancé en juillet 2019, le programme « [DigitalWallonia4.ai](#) » est porté par l'Agence du Numérique, le Réseau IA, l'Infopole Cluster TIC et Agoria avec le soutien du SPW Recherche et AI4Belgium. Son objectif général est d'accélérer l'adoption de l'IA en Wallonie et le développement de l'écosystème wallon de l'IA.

Il comprend notamment un axe visant à soutenir et accélérer le processus de transformation numérique des entreprises par l'intégration de technologies d'IA. Pour cela, 3 dispositifs d'accompagnement et de financement ont été développés :

- **Start IA** (diagnostic de cas d'usages IA) ;
- **Tremplin IA** (Proof of concept) ;
- **Cap IA** (mise sur le marché de solutions IA).

Cet appel à projets concerne uniquement « **TREMPLIN IA** » qui soutient l'implémentation de « **Proof of Concepts** » (PoC) ou démonstrateurs en Intelligence Artificielle (IA).

L'ambition de cet appel est d'améliorer **la capacité d'innovation des sociétés wallonnes**, en leur permettant de tirer profit des données grâce aux technologies IA et plus précisément :

- Optimiser l'utilisation d'actifs ou la gestion des stocks.
- Détecter des anomalies ou faire de la maintenance prédictive.
- Améliorer l'expérience ou le service client.
- Garantir le bien-être ou la sécurité sur le lieu de travail.
- Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone.
- (...)

## 2. Cadre des projets

Cet appel financera des **études de faisabilité** ou « **Proof of Concepts** ». Les soumissionnaires connaissent les enjeux du projet. Ils souhaitent aller plus loin au travers d'une analyse plus approfondie de la faisabilité technique, des modalités, de l'étude de conception, des coûts d'intégrations, des performances de la solution proposée ou encore de réponse à certaines questions de propriété intellectuelle.

Les mesures de ce type visent les niveaux de **préparation technologique (TRL) 4-6**.

Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de **démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'une solution IA** (après avoir déjà validé un intérêt de la part de l'audience cible). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou "**GO**" ou "**NO GO**".

Toutes **technologies impliquant de l'IA** et applications contribuant à augmenter la productivité, la qualité des services / produits et les capacités d'innovation des entreprises sont finançables.

### 3. Critères et modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le **Comité de pilotage du programme DigitalWallonia4.ai** composé de représentants de l'Agence du Numérique, de l'Infopole Cluster TIC, du Réseau IA et d'Agoria, ainsi que le SPW-Recherche et AI4Belgium.

Pour permettre aux plus réactifs de démarrer rapidement leur projet, les candidatures seront évaluées et sélectionnées à deux reprises :

- Au plus tard le lundi 7 novembre 2022 pour les candidatures parvenues entre le : **lundi 29 août et le dimanche 23 octobre 23h59.**
- Au plus tard le lundi 5 décembre 2022 pour les candidatures parvenues entre le : **lundi 24 octobre et le vendredi 18 novembre 23h59.**

Une candidature est évaluée si et seulement si les soumissionnaires ont répondu au formulaire d'inscription ET ont envoyé leur dossier conformément aux modalités précisées dans l'article 7.

Les candidatures sont analysées sur base des critères suivants :

- **Faisabilité et degré de maturité des données** disponibles (ex: accessibilité, exploitabilité et risques) ;
- **Potentiel d'impact** sur l'organisation elle-même ou sur les services offerts ;
- **Degré d'excellence, d'expérience**, qualité de la **méthodologie**, mise en œuvre, plan d'action et répartition budgétaire ;
- **Degré d'innovation** (solution et technologies IA envisagées) ;
- **Potentiel de croissance** (avec une vision à moyen ou long terme);
- **Représentativité de la problématique du projet** (par exemple, en lien avec les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie Wallonne S3) et visibilité pour augmenter l'adoption de l'IA en Wallonie ;
- **Durabilité et transposabilité** (impact environnemental, sociétal ou approche open source avec des résultats transposables).

Entre **15 et 20 projets** seront retenus.

## 4. Critères d'éligibilité

### 4.1. Éligibilité des demandeurs

Chaque candidature doit rassembler :

- une entreprise wallonne (**demande technologique - bénéficiaire**) ;
- une entreprise prestataire de services IA » (**offre technologique – Expert IA**).

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais **ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention**. Il s'agit donc soit du bénéficiaire ou de l'expert IA.

1. **L'entité bénéficiaire** (demande technologique) **est le bénéficiaire de la subvention**. Elle doit être une **entreprise**<sup>1</sup> (dans le sens large d'après le code de droit économique/CDE qui inclut aussi les associations) et doit répondre aux conditions suivantes :

- Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation) ;
- Avoir un numéro d'entreprise ;
- Répondre aux conditions de participation expliquées dans ce document ;
- S'engager à soumettre un rapport final d'activités en fin de projet (suivant une méthodologie recommandée en Annexe) ;
- Accepter que les partenaires de DigitalWallonia4.ai valorisent les cas d'usage du projet via leurs canaux de communication.

2. L'Expert IA (offre technologique) doit être une **entreprise** qui a de l'expertise démontrée en IA. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

### 4.2 Éligibilité des actions

Les actions financées devront débuter au plus tard en **Janvier 2022, pour une durée de 6 mois** et ne pourront se prolonger au-delà du 1<sup>er</sup> août 2023.

## 5. Montant des budgets et éligibilité des coûts

### 5.1. Financement et montant des budgets

Tremplin IA 04 – modalités pratiques et financières	
Nombre de parties prenantes	<b>Deux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• une entreprise wallonne (le bénéficiaire)</li></ul>

<sup>1</sup> Voir « **Qui est considéré comme une « entreprise** » sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/qui-est-consideré-comme-une>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>un expert IA (entreprise wallonne, belge, ou internationale)</li> </ul>
Financement / intervention par projet	<b>70%</b> de la valeur totale du projet HTVA <sup>2</sup> . <b>La subvention</b> octroyée par l'Agence du Numérique est de <b>maximum de 28.000 euros</b> (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à 40.000 euros HTVA ou plus).
Durée du projet	6 mois maximum
Nombre de projets financés	Entre 15 et 20, selon la qualité des candidatures.

## 5.2. Coûts éligibles

### A. Frais de personnel

Il s'agit du personnel de l'entreprise occupé dans le cadre d'un contrat de travail et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.

Sont admissibles : Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié). La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.)

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement.

### B. Frais de sous-traitance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe (comme l'expert IA par exemple), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

Conformément aux barèmes fixés par le SPW-EER, le tarif journalier de l'expert IA ne peut excéder le montant de 750 euros HTVA.

### C. Frais de mission (déplacement et hébergement)

<sup>2</sup> Le montant de la subvention est **calculé sur base du budget prévisionnel** du projet spécifié dans le dossier de candidature.



*Principes généraux* : Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public. Les indemnités journalières (*per diem*) ne sont pas éligibles.

#### *Règles concernant les frais de déplacement*

Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet (réunion, séminaire, événement, ...), en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient donc de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.

Pour les déplacements en **voiture**, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de départ de la personne (domicile, lieu de travail ou lieu de la mission précédente) et le lieu de mission qui est pris en compte.

Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles (ils sont déjà pris en compte sous la rubrique A, par le biais du taux de chargement).

Pour les déplacements en train, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2<sup>e</sup> classe.

Les frais de déplacement doivent être justifiés par les pièces suivantes :

- type de réunion ou programme de l'événement ;
- tickets de transport ;
- factures payées ;
- note de frais détaillant les trajets parcourus ;
- preuves du paiement.

#### D. Activités et communication

Les frais liés à l'organisation d'activités (ateliers, formation, événements), les frais liés à la communication (campagne marketing, création de visuels, etc.), les frais de participation à des activités strictement liés au cadre du projet sont éligibles.

Dans ce cadre, il conviendra de fournir le motif de la réunion, la liste des participants et la facture du prestataire.

### 5.3. Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

L'Agence du Numérique met en **liquidation 50% du financement en début de projet. Le solde** (les 50% restants) **sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur le dossier de clôture** qui doit inclure au moins les éléments suivants :

- Un rapport final d'activités (adressé à l'entité bénéficiaire) ;
- Les timesheets de l'expert IA et éventuellement de l'entreprise bénéficiaire complétées et signées (modèle fourni par l'Agence du Numérique) ;
- Les factures et autres dépenses qui permettent de vérifier que la somme des dépenses équivaut au moins à la valeur du projet HTVA indiquée dans le dossier de candidature ;
- Un relève des dépenses (modèle fourni par l'Agence du Numérique) ;
- Une déclaration de créance complétée et signée par l'entreprise bénéficiaire (modèle fourni par l'Agence du Numérique). Cette déclaration doit :
  - Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable à l'Agence.
  - Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge.
  - Pour la demande de solde : être accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus afin de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI indiqués dans la méthodologie recommandée en Annexe.

Ces éléments doivent être envoyés en fin de mission par l'entreprise bénéficiaire par email à l'adresse : [DW4AI@digitalwallonia.be](mailto:DW4AI@digitalwallonia.be).

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'AdN ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

## 6. Engagement du soumissionnaire

Si sélectionnés, le bénéficiaire et l'expert s'engagent à rencontrer le *comité d'accompagnement Tremplin IA*<sup>3</sup> à deux reprises :

- au démarrage du projet, **le mardi 13 décembre 2022** ;
- à mi-chemin, soit le **mardi 25 avril 2023** ;

En annexe (Voir ci-après), une méthodologie est proposée à titre d'exemple et sera suivie par un comité d'accompagnement, mis en place pour :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.) ;
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Le soumissionnaire s'engage à associer la marque «DigitalWallonia4.ai» à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.

## 7. Soumission et évaluation des demandes

Le soumissionnaire doit remplir sa candidature via le [formulaire en ligne](#) ET envoyer un dossier plus détaillé en format PDF (min 5 pages) à [DW4AI@digitalwallonia.be](mailto:DW4AI@digitalwallonia.be).

**FORMULAIRE EN LIGNE : <https://forms.office.com/r/x5JCrrKMZg>**

Voici les sections reprises dans le formulaire :

- Informations sur l'entreprise bénéficiaire
- Informations sur l'entreprise prestataire IA (l'expert IA)
- Description courte du projet
- Description longue du projet: **doit être transmis par email avant la date limite à [DW4AI@digitalwallonia.be](mailto:DW4AI@digitalwallonia.be) via un fichier PDF** et doit impérativement comprendre :
  - Contexte et problématique ;
  - Un plan d'actions avec :
    - Objectif(s) ou but(s) à atteindre ;
    - Méthodologie ;
    - Tâches à exécuter ;
    - Timing (nombres d'heures / de jours de prestation de l'expert) ;
  - Indicateurs de faisabilité (données disponibles, systèmes d'information, méthode de traitement de la donnée, etc) ;

---

<sup>3</sup> Le **comité d'accompagnement Tremplin IA** sera composé par des représentants du **comité de pilotage DigitalWallonia4.Ai** (soit l'Agence du Numérique, Agoria, Réseau IA et Infopole) ainsi que des représentants du SPWEER, d'AI4Belgium, et d'autres partenaires.



- Impact recherché et résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs);
- Budget prévisionnel (montant total du projet HTVA et coûts détaillés par tâche) ;
- Accord préalable par rapport à la propriété intellectuelle (à qui appartient le résultat final du démonstrateur) ;
- Si possible, photos qui illustrent votre projet ;
- Autres informations en lien avec les critères de sélection.
- Accord de participation et commentaires ;

Comme expliqué dans le chapitre 3 (modalités et critères de sélection), les candidatures seront évaluées à deux reprises par le **Comité de pilotage du programme DigitalWallonia4.ai, jusqu'à atteindre le quota de lauréats.**

**Les réponses (formulaire + dossier) doivent être envoyées avant le 23/10/2022 à minuit pour la première vague de sélection et le 18/11/2022 à minuit pour la seconde vague de sélection.**

## 8. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

## 9. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

## 10. Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter :

- Emilie Fockedey (project manager) : [emilie.fockedey@agoria.be](mailto:emilie.fockedey@agoria.be) / 0474 81 68 69
- Antoine Hublet (project manager) pour des questions administratives ou budgétaires : [antoine.hublet@adn.be](mailto:antoine.hublet@adn.be) / 0479 85 21 96

## ANNEXE : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement et sa méthodologie proposée

Les porteurs du projet sélectionnés seront invités à rencontrer le comité d'accompagnement à **deux reprises ci-dessus étalés sur 2022 et 2023**. Les points suivants couvrent, à **titre d'exemple**, certains sujets qui devraient être abordés lors de ces présentations.

### 1. Analyse avant lancement du projet :

Plan de développement : présenter comment ce développement de 6 mois se déroulera concrètement en exposant à minima les points suivants:

- Méthodologie de travail ;
- Personnes impliquées et rôle de chacun ;
- Disponibilité des ressources ;
- Planning et positionnement des milestones ;
- Intégration dans la stratégie ;
- Description de l'impact/conséquences pour l'organisation (humain, financier, organisationnel, compétitivité, ...).

### 2. Analyse en cours de projet

- Problem Modeling: décrire le problème avec précision pour s'assurer qu'il soit bien compris et circonscrit. Cette étape permet de s'assurer que l'on apportera la solution au bon problème posé. Le problème doit être correctement décrit, compris et partagé entre les parties prenantes.
- Solution Design: déterminer la meilleure façon retenue pour concevoir le PoC en justifiant ce choix vis-à-vis du calendrier, de la profondeur du projet, du matériel et des outils utilisés ou à disposition, des données disponibles et nécessaires, des contraintes identifiées. Décrire le degré d'aboutissement possible et les limites résiduelles non couvertes. Décrire l'architecture du projet et les ressources choisies et mises en jeu. Décrire le scénario de déploiement.
- Data set and Features Extraction: décrire comment les données et les entités sont obtenues et traitées pour préparer l'entraînement des algorithmes. Décrire les traitements qui sont envisagés pour augmenter ou réduire le nombre de données ou d'entités en vue d'entraîner les modèles.
- Base line and Verification: décrire le niveau de performance/exigence visé et comment sont testés les résultats obtenus pour les situer en regard des niveaux de performances attendus.
- Usage skeleton: mise en contexte du PoC pour le faire fonctionner dans l'environnement qui lui est destiné.

### 3. Présentation en fin de projet

En fin de projet, **outre un rapport, plan d'actions pour le futur et évaluation du projet**, les porteurs seront invités à présenter leur projet en suivant autant que possible la structure proposée ci-après :

1. Descriptif des parties prenantes:

- Secteur, métier, taille de(s) organisations, service ou département

2. Solution:

- Description du besoin : comment faisait-on avant ? Quelles étaient les surcoûts ?
- Description technique : Quelle technique d'IA?
- Vue de l'utilisateur (si disponible) ou dashboard : copie d'écrans
- Schéma fonctionnel, diagramme de flux des données
- Vidéo de démo avec point de vue utilisateur

3. Données

- Origine : nature (personnelles ou non ?), volume, coût des données d'entraînement et de production, capteurs utilisés, origine interne ou externe, open data? Conditions d'obtention ?
- Fréquence de mise à jour: réentraînement avec de nouvelles données
- Taux d'erreur (si applicable)
- Anonymisation (si justifié)

4. Fournisseurs

- Technologies : logiciels de base, Infrastructure, autre logiciels
- Prestataire de service
- Ressources cloud (si applicable)

5. Dates

- Début
- Premiers tests opérationnels
- Temps estimé pour une mise en production (planning + manpower)

6. Economie

- Cout du projet : temps passé par toutes les personnes impliquées dans le projet (interne + externe), compétences impliquées
- Durée d'entraînement des modèles
- Nombre d'utilisateurs une fois déployé (à terme)

7. Domaines périphériques

- Ethique
- Business modèle
- IP
- Droit de la donnée

- Transformation du travail
8. Rapport couvrant la poursuite du projet
- Budget et ressources nécessaires
  - Obstacles ou limites de l'IA
  - Niveau de performance envisageable
  - Etc.